Dans notre pays, les droits des travailleurs et les procédures liées aux modifications des conditions de travail sont régis par la législation du travail. Voici des éléments qui pourraient s'appliquer dans le cas de Mme. Fatima :

1. **Droits de Mme. Fatima :**
2. **Droit à l'information :** Avant d'apporter des modifications unilatérales, l'employeur doit informer les travailleurs des changements envisagés.
3. **Consentement ou opposition :** Mme. Fatima a le droit de s'opposer aux modifications. Les changements substantiels sans le consentement des travailleurs peuvent être considérés comme une violation du contrat.
4. **Négociation collective** : Si l'entreprise a une représentation syndicale, les modifications importantes des conditions de travail peuvent faire l'objet de négociations collectives.
5. **Droit de retrait :** Si les modifications ont un impact sérieux sur sa sécurité ou sa santé, Mme. Fatima pourrait avoir le droit de se retirer temporairement du travail, sous réserve de certaines conditions.

**2. Procédures pour l'employeur :**

1. **Consultation préalable :** avant d'apporter des changements importants, l'employeur aurait dû consulter les travailleurs ou leurs représentants, en particulier si ces changements affectent les conditions de travail.

2. **Notification écrite :** l'employeur devrait notifier par écrit les modifications envisagées, y compris les raisons, la nature des changements, et la date prévue de mise en œuvre.

3. **Respect des dispositions légales :** L'employeur doit respecter les dispositions légales relatives aux heures de travail, aux salaires, et aux conditions générales de travail.

4. **Révision du contrat :** Dans certains cas, la modification des conditions de travail peut nécessiter la révision formelle des contrats individuels.Il est recommandé à Mme. Fatima de consulter un professionnel du droit du travail en Algérie pour obtenir des conseils spécifiques à sa situation et vérifier la conformité des actions de l'employeur avec la législation en vigueur.

Il est fortement recommandé à Mme. Fatima de consulter un professionnel du droit du travail en Algérie pour obtenir des conseils spécifiques basés sur la législation locale. Les droits et procédures peuvent varier en fonction du contexte juridique spécifique du pays.